

Quels recours en cas de problèmes ?

1. **Le règlement à l'amiable** est la solution idéale. Allez discuter avec votre voisin. Il n'a pas toujours conscience de la nuisance qu'il occasionne. Suggérez-lui des solutions simples (poser de la moquette au sol, mettre un collier anti-aboiement à son chien...).
2. Rien ne change ? Envoyez à votre voisin un **courrier recommandé** avec accusé de réception exposant clairement vos griefs.
3. **Tentez une médiation** (ex. : conciliateur de justice en cas de nuisance sonore). Renseignez-vous auprès de votre mairie ou du tribunal d'instance. Sachez toutefois qu'un médiateur n'a aucun pouvoir contraignant.
4. Aucune réaction ? **Faites constater** la nuisance par un policier, un gendarme ou un huissier. Si aucun procès-verbal ne peut être établi, vous pouvez porter plainte. Dans tous les cas, réunissez des preuves (photos, certificat médical) et des témoignages.
5. Le **procès-verbal** ou votre plainte sont transmis au procureur de la République. Vous pourrez alors **saisir un tribunal** (pénal ou civil) pour faire valoir vos droits.

Comment vous faire aider ?

- Une association de consommateurs ou d'aide aux victimes de nuisances pourra vous conseiller sur vos droits et recours, la jurisprudence, les procédures...
 - L'idéal ? Penser à souscrire une assurance Protection Juridique. En cas de litige, vous bénéficiez d'un accompagnement complet pour :
 - sauvegarder vos intérêts : aide à la rédaction de courrier, conseils pour orienter les démarches (mairie, police, association de défense),
 - apprécier le préjudice : normalité des troubles au regard de la jurisprudence, analyse de nuisances répréhensibles,
 - s'approprier le litige : action vers le tiers responsable,
 - sélectionner l'orientation contentieuse : amiable ou judiciaire,
 - organiser le recours : avocat, expertise, etc.,
- prendre en charge certains frais (honoraires d'avocats...).